

Les Jeunes MR sont pour la création d'un service minimum lors des grèves organisées par les chauffeurs de bus de sociétés publiques (TEC et STIB)

Niveau de pouvoir :

Région

Catégorie :

Mobilité / Aéroports

En Wallonie, de nombreux mouvements sociaux se déroulent quotidiennement. Ainsi, il n'est pas rare d'assister à des grèves des chauffeurs de bus de sociétés publiques. Ces grèves portent des dénominations diverses, mais ont un dénominateur commun : elles portent toutes préjudice aux utilisateurs qui n'ont d'autres moyens de locomotion que l'utilisation des lignes de bus. Bien que nous considérons le droit de grève comme fondamental en démocratie et nécessaire en vue de respecter l'État de droit, nous considérons qu'il est toutefois impératif de pouvoir concilier grève et usage libre du service public par les usagers, tout en ne pénalisant pas les usagers, qui sont parfois les plus précaires.

La motivation principale est d'offrir aux usagers la possibilité de voyager avec la société de transport. En effet, des catégories de la population sont dépendantes des transports en commun (étudiants, personnes ayant délaissé la voiture, etc.), cette mesure permet donc de

les protéger. Encore plus pour les travailleurs ou les étudiants ayant des examens et se voyant donc empêcher de rejoindre le campus. En effet, l'exemple des grèves émotionnelles prenant en otage la population étudiante est un exemple flagrant de la nécessité d'un service minimum obligatoire. Le système de service minimum existe déjà pour la SNCB, il est donc souhaitable de faire de même pour les services de transports en commun (TEC, STIB). De plus, la multitude de grèves peut engendrer un émoi de la population à l'usage d'un moyen de type transport en commun. Le service minimum permet à la population d'être confortée en sachant qu'un service sera assuré par tout moyen, qu'importe les grèves.

En cas de grève, un pourcentage des transports de chaque dépôt devra être assuré afin de ne pas pénaliser les usagers ou les étudiants, notamment durant les périodes des examens (décembre, juin).

Ceux qui assureront la permanence lors du service minimum pourront le récupérer à un autre jour de la semaine en étant payés par le service public. Le travailleur acceptant de ne pas prendre part à la grève se verra octroyer un jour de congé payé.

Nous souhaitons un meilleur dialogue social avec les syndicats, ceux-ci ne peuvent plus pénaliser durant des jours des usagers.

Création d'un registre pour les chauffeurs : ils devront s'y inscrire sur base volontaire afin de pouvoir travailler et faire profiter les usagers du service minimum. Un registre d'inscription volontaire sera créé, le travailleur pourra s'y inscrire pour indiquer sa présence malgré le jour de grève. Le droit de grève est primordial, celui du travailleur également.

Proposition déposée par :

Jeunes MR Liège Ville